

ARRÊTÉS DU MAIRE N°2025 - 116

OBJET : Règlementation de la circulation – Avenue de Marseille

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement au 321/323 avenue de Marseille

A R R Ê T É

Article 1 : Deux places de stationnement est réservée pour l'installation d'une benne au 321/323 avenue de Marseille

Article 2 : Cet arrêté prend effet du 15/09/25 au 01/10/2025.

Article 3 : Le matériel et la signalisation seront mis en place par la commune.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- A l'intéressé.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 08/09/2025

Le Maire,

Roger GRIMAUD

